

28 MARS 2023

# BUDGET FÉDÉRAL DE 2023 EN BREF



## LES PRINCIPALES MESURES DU BUDGET FÉDÉRAL DE 2023 ET LEUR INCIDENCE ÉVENTUELLE SUR VOUS ET VOTRE FAMILLE.

### RÉDUCTION DES FRAIS DE TRANSACTION DES CARTES DE CRÉDIT POUR LES PETITES ENTREPRISES

Les petites entreprises canadiennes bénéficieront d'une réduction des frais de transaction des cartes de crédit, et les points de récompense seront protégés.

### VIE PLUS ABORDABLE POUR LES ÉTUDIANTS

Les parents séparés ou divorcés peuvent maintenant ouvrir un REEE conjoint pour leurs enfants.

La limite de retrait des paiements d'aide aux études augmente pour les étudiants à temps plein (8 000 \$) et à temps partiel (4 000 \$).

### SOUTIEN DES SOINS DE SANTÉ

Le gouvernement fédéral fournira 195,8 milliards de dollars de plus sur 10 ans en transferts en santé aux provinces et aux territoires.

### APPUI AU DÉVELOPPEMENT DE TECHNOLOGIES PROPRES

Le Fonds stratégique pour l'innovation recevra 500 millions de dollars sur 10 ans pour appuyer le développement de technologies propres au Canada.

### PROGRESSION DE LA RÉCONCILIATION

Dans le cadre du règlement du litige collectif des bandes, 2,8 milliards de dollars serviront à régler les dommages collectifs causés par le système des pensionnats.

### RÉGLEMENTATION DES CRYPTOMONNAIES

Par mesure de protection, les fonds de pension sous réglementation fédérale doivent divulguer au Bureau du surintendant des institutions financières leur exposition aux cryptoactifs.

### PROTECTION DES DROITS DES PASSAGÈRES ET DES PASSAGERS

La *Loi sur les transports au Canada* prévoira une indemnisation pour les passagères et les passagers dans le cas de retards et d'annulations qu'auraient pu prévenir les transporteurs aériens.

### AUGMENTATION DE L'IMPÔT MINIMUM DE REMPLACEMENT (IMR)

L'exonération de base de l'IMR passera de 40 000 \$ à environ 173 000 \$, et le taux de l'IMR de 15 % augmentera pour s'établir à 20,5 % en 2024.

### REMBOURSEMENT POUR L'ÉPICERIE

Les personnes et les familles à revenu faible ou modeste bénéficieront d'un remboursement unique (maximum de 153 \$ par adulte et 81 \$ par enfant) pour composer avec la hausse des prix des produits d'épicerie.

La présente publication a été préparée par La Banque de Nouvelle-Écosse. Elle se veut une source d'information générale; il ne faut ni considérer qu'elle renferme des conseils personnels ou particuliers sur les finances, la fiscalité, les régimes de retraite, les questions juridiques ou les placements, ni s'en remettre à cette information comme s'il s'agissait de conseils personnels ou particuliers. Nous ne sommes pas des conseillers fiscaux ou juridiques, et les particuliers devraient s'adresser à leurs propres conseillers fiscaux et juridiques avant de prendre quelque mesure que ce soit en s'en remettant à l'information reproduite dans le présent document. Les opinions et les projections présentées dans ce document ont été établies par nous à la date des présentes et peuvent changer sans préavis. Malgré tout le soin et toute l'attention portés à l'exactitude et à la fiabilité de l'information reproduite dans cette publication, La Banque de Nouvelle-Écosse, ses filiales et sociétés affiliées n'en garantissent, explicitement ou implicitement, ni l'exactitude ni l'exhaustivité, et dégagent toute responsabilité au titre des pertes directes ou indirectes découlant de la consultation de cette publication ou de l'information qui y est reproduite. Le présent document et l'ensemble de l'information, des opinions et des conclusions qui y sont reproduites sont protégés par le droit d'auteur. Cette publication ne peut être reproduite, en totalité ou en partie, sans que La Banque de Nouvelle-Écosse donne expressément son accord préalable.

<sup>MD</sup> Marque déposée de La Banque de Nouvelle-Écosse, utilisée sous licence.

© Scotia Capitaux Inc., 2023. Tous droits réservés.

**Banque Scotia**